

Retranscription de la 4^{ème} conférence « Vers un printemps de l'Eglise » donnée par Karin Heller (docteur en théologie (Rome), en Histoire des religions et Anthropologie religieuse (Sorbonne-Paris IV) et professeur de Théologie à la Whitworth University, Spokane, WA, U.S.A.)

La première partie de cette conférence portera sur l'Eglise mise au défi par la Charte de l'Organisation des Nations Unies – qui a été fondée en 1945 – et la deuxième partie va essayer de répondre à la question « Un printemps de l'Eglise, à quelles conditions ? »

Donc allons-y pour cette première partie. Il faut dire que l'Organisation des Nations Unies représente vraiment la naissance d'une nouvelle anthropologie, une nouvelle manière de penser la relation entre les hommes et les femmes. Car jusqu'alors, l'Eglise, en sa qualité de Mère et Enseignante – Mater et Magistra – avait été la seule institution au monde à apporter à tous les peuples de la terre une vie meilleure, en leur apportant la paix. Mais dorénavant les Nations-Unies vont remplir un rôle comparable, en proclamant leur foi dans les droits fondamentaux des hommes et des femmes, dans la valeur de la personne humaine et dans l'égalité de droit entre hommes et femmes et entre les Nations, grandes et petites, car c'est justement dans ce but-là que les Nations-Unies ont été créées. Toutefois le Vatican ne rejoint pas les Nations-Unies comme Etat-membre mais uniquement comme observateur permanent, ce qui signifie que le Vatican n'aura jamais ni à voter ni à adopter quoi que ce soit établi par les Nations-Unies.

Qu'est-ce qui est dit dans l'Article premier de la Charte de fondation des Nations-Unies ? Eh bien voilà : Il s'agit de développer et d'encourager le respect des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, mais sans distinction, et j'insiste là-dessus, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Et 20 ans plus tard, Gaudium et Spes va également adopter quelques éléments de cette Charte des Nations-Unies, en affirmant par exemple que les femmes réclament l'égalité de droit et de fait avec les hommes.

Mais comment parvenir à ce merveilleux programme établi par les Nations-Unies ? Dans la pratique, les Nations-Unies vont organiser 4 Conférences Internationales de la Femme. La première aura lieu à Mexico, en 1975, intitulée « Un dialogue mondial est engagé », la deuxième à Copenhague, en 1980, avec les premiers processus d'évaluation sur la réalisation des objectifs, ensuite Nairobi, en 1985, qui annonce vraiment la naissance d'un féminisme mondial et enfin Pékin, en 1995, où un nouveau thème va être introduit, celui du « gender », qui fait référence à la sexualité dans un contexte plus global considérant non seulement les organes génitaux mais également l'environnement et l'éducation c'est-à-dire tout ce qui fait d'un homme un homme et d'une femme une femme.

La deuxième conférence, celle de Copenhague, a été précédée d'une Convention qui avait pour but d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention qui s'est tenue 1 an avant la conférence de Copenhague, donc en 1979. Dans cette Convention, il était dit que le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix – n'oublions pas que la paix est un thème central dans l'Eglise catholique – demandent la participation maximale des femmes, à égalité avec les hommes, dans tous les domaines. Donc le droit civique, le statut juridique et la procréation sont vraiment au cœur de cette Convention, avec en plus la suppression de toutes les discriminations à l'égard des femmes.

L'Eglise, de son côté, renforce le statut du Droit Canonique, en réponse au fameux Code Civil. Vous avez tous entendu parler du Code Napoléon, le Code Civil, et l'Eglise va répondre à ce Code Civil en inventant ce qui sera le Droit Canon – il y a 3 versions du Droit Canon, celle de 1904, celle de 1917 et celle de 1983. Elle continue à lier le statut de la femme à la maternité, c'est-à-dire que la femme n'est pas femme pour elle-même mais la femme est uniquement femme parce qu'elle est mère. C'est encore très présent dans le discours que le pape Jean-Paul II a tenu le 10 janvier 1979, précisément l'année où cette Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été lancée. Le clash avec Copenhague se produit au niveau de la nature de la femme et de son anhistoricité, ce qui va revenir souvent dans la bouche du pape Jean-Paul II comme l'Eternel féminin, une femme qui serait au-delà de l'histoire, au-delà de la réalité pourrait-on dire. Donc une femme qui n'est pas vraiment incarnée. Alors que les Nations-Unies vont dire que les deux parents, quel que soit leur état matrimonial, ont les mêmes droits et les mêmes responsabilités en tant que parent par rapport aux enfants. Etre parent c'est une question de droit et de responsabilité. Ce n'est donc pas une question de nature ni même de mariage, on le voit bien : les Nations-Unies vont travailler à une perception de la laïcité, ce qui n'est pas précisément ce que souhaite le Vatican. Pour les Nations-Unies, la maternité est une fonction sociale mais non pas une question de nature. Pour l'Eglise, la maternité n'est pas un droit mais c'est une question de nature. Et qu'est-ce que la nature selon l'Eglise ? C'est tout simplement la création de Dieu, on le voit bien dans Genèse 1–2 c'est le Plan de Dieu pour sa Création, révélé à l'Eglise et dont l'Eglise est l'interprète, une nature révélée dans les Ecritures et interprétée par un Magistère – uniquement composé d'hommes mâles – qui détermine les rôles et les relations en famille et en société. Ce n'est pas la culture ni la tradition, l'Eglise se situe donc à nouveau au-dessus de la culture. A l'Article 4, il est dit toutefois que le fait de protéger la maternité de la femme n'est pas considéré comme un acte discriminatoire et cette fois-ci, bien entendu, l'Eglise est d'accord avec les Nations-Unies.

Mais dès qu'on passe à l'Article 5, des différences vont apparaître. Car cet Article 5 stipule qu'il faut « modifier les schémas et les modèles de comportement socio-culturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à éliminer les préjugés et des pratiques coutumières, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou de l'autre sexe ou d'un rôle qui lui serait assigné, en d'autres mots on veut éliminer un comportement socio-culturel, des préjugés et des pratiques relatifs à des questions d'infériorité et de supériorité d'un sexe sur l'autre, autrement dit de sexisme. L'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux doit être atteinte, donc pour Copenhague l'essence du sexisme réside dans le préjugé de l'infériorité ou de la supériorité d'un sexe par rapport à l'autre. Et les effets du sexisme, ce n'est rien d'autre que de la discrimination.

L'Eglise au contraire affirme une complémentarité basée sur le sexe. L'Eglise dénie toute modification qui s'attaquerait à l'identité sexuelle. Pour l'Eglise la définition de la femme dépend du pouvoir mâle et, à un niveau plus élevé, de Dieu, du Christ, donc toujours d'un homme ; il s'en suit que pour l'Eglise, la définition de la femme dépend toujours d'un pouvoir entièrement masculin. Voilà donc une Eglise qui – même à l'orée de 1980 – confirme sa vision entièrement androcentrique du monde, basée sur l'homme mâle. Elle affirme une inégalité des fonctions, basées sur la nature des personnes créées mâles et femelles, ce qui veut dire que pour l'Eglise, le sexe et la personne ne font qu'un, ce qui est très fortement affirmé dans Inter Insigniores, le document publié en 1976 et qui exclut la femme de tous les ministères ordonnés. Cette même Convention préparatoire à la Conférence de Copenhague confirme ainsi la responsabilité commune de l'homme et de la femme à

l'égard de leurs enfants, que ce soit pour les soins journaliers ou pour l'éducation, avec en plus l'affirmation des mêmes droits, pour l'homme et pour la femme, de décider en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances. Ça c'est très important, donc les hommes et les femmes doivent avoir les mêmes droits par rapport au nombre des enfants comme également par rapport à l'espacement des naissances. Tout le monde fait directement la relation avec l'usage du préservatif, ce qui va évidemment mettre le feu aux poudres.

Du reste, l'Eglise reste particulièrement silencieuse sur la paternité; la féminité est une vocation à la tendresse et à la pitié, ce que Jean-Paul II va encore marteler dans ses discours en 1981, ce n'est que vers la fin de son pontificat qu'il essaiera de recentrer quelque peu le débat mais, dans l'ensemble, l'Eglise reste singulièrement silencieuse sur le rôle du père. L'Eglise revendique un statut exceptionnel pour la femme – déjà dans le document Inter Insigniores de 1976 – non pas parce qu'elle est femme mais essentiellement parce qu'elle est mère. Tandis que pour les Nations-Unies, ce statut exceptionnel c'est du sexisme. Les Nations-Unies encouragent le développement social de chaque être humain, là où l'Eglise veut décider elle-même de ce qui convient à la femme comme également de ce qui ne lui convient pas.

En revanche, au sens des Nations-Unies, il existe pour chaque être vivant sur la planète des droits directement liés à sa qualité de personne humaine ; aussi au lieu de parler d'homme et de femme, il sera recommandé de parler plutôt de personne humaine.

Pour l'Eglise, le sexisme est une question de comportement et non pas un problème de préjugé. Rien ne doit interdire, en effet, de jouer au « prince charmant » pour servir les femmes, et moyennant cette condition, il n'y aurait rien à redire. Le préjugé d'une infériorité des femmes n'existe pas pour l'Eglise, car hommes et femmes sont créés à l'image de Dieu et donc égaux, et puisque Dieu a voulu cette différence sexuelle, pour l'Eglise tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais curieusement, l'Eglise catholique partage ces vues avec l'Islam et avec des courants protestants, orthodoxes et juifs restés tout aussi conservateurs qu'elle. La résolution a été adoptée par 130 pays, 10 seulement se sont abstenus, parmi lesquels 8 étaient des pays musulmans ! La cause des abstentions était chaque fois la même : c'est parce que cette résolution était en contradiction avec leurs convictions religieuses. On voit donc très bien que le point de vue du Vatican est très proche de celui de l'Islam. Mais puisque le Vatican n'a pas le droit de vote aux Nations-Unies, il n'a pas eu à voter cette résolution ni surtout à la mettre en pratique.